RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

TONNERRE

ARRÊTE MUNICIPAL
N° AT 26 - 272

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE POUR DES TRAVAUX AU 35 RUE DU GÉNÉRAL CAMPENON DU 21 SEPTEMBRE AU 9 OCTOBRE 2026

Le maire de Tonnerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de M. Vaucouleur, représentant l'entreprise S.A.S Vaucouleur, sise Roure de Venouse à Rouvray (89230) en date du 26 août 2026, pour la pose d'un échafaudage sur l'immeuble situé au n° 35 rue du général Campenon dans la période du 21 septembre au 9 octobre 2026 pour effectuer une réfection de toiture ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 novembre 1990 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'ordre, la sécurité publique dans les meilleures conditions à l'occasion de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise S.A.S Vaucouleur est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage dans la période du 21 septembre au 9 octobre 2026, sur l'immeuble situé au n° 35 rue du général Campenon, rue du Général Campenon et rue de la Pelleterie.

Article 2 : Cette autorisation nécessite les dispositions suivantes :

- **Piétons :** Les piétons doivent être avertis qu'ils doivent utiliser le trottoir d'en face.
Le demandeur met en place un éclairage de nuit sur l'échafaudage.
- **Stationnement :** Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux sauf aux véhicules de secours et véhicule de l'entreprise. Deux places de stationnement devant le n°35 rue du Général Campenon sont réservées à l'entreprise les jours ouvrés.
- **Circulation** : La circulation est interdite dans la rue de la Pelleterie.
- **Sécurité :** Le demandeur prend toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens et pour éviter toute chute de matériaux sur le domaine public. La signalisation de la protection du chantier est mise en place par l'entreprise.
L'entreprise se charge de mettre en place la signalétique nécessaire.

Article 3: L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 5,95 euros par m² au sol par mois indivisible au-delà d'une durée de 15 jours conformément à la délibération n°25/169 du conseil municipal en date du 11 décembre 2025.

Article 4 : L'affichage et la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire aux interdictions et au respect de la sécurité routière est assurée par le demandeur qui en est responsable. Le demandeur s'engage à prévenir les riverains des restrictions de circulation.

Article 5 : L'entreprise S.A.S Vaucouleur est occupant temporaire du domaine public et veille à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il a pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **Les remises en état devront être réalisées dans un délai de 30 jours.**

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues dans le présent arrêté. Elle est caduque de plein droit s'il n'en a pas été fait usage durant cette période. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Article 8 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Sapeurs-Pompiers de Tonnerre,
- Police Municipale,
- Services techniques.

Notification à Monsieur Aurélien PORTIER.

Fait à Tonnerre, le 1er septembre 2026,

L'adjointe en charge de l'urbanisme,
des travaux et des sports,





Émilie ORGEL